

Avis de Sauvegarde Hérault Littoral

Enquête publique relative à la révision du SCOT du Bassin de Thau

Sauvegarde Hérault Littoral (ASHL), association agréée au titre de la protection de l'environnement et engagée depuis plusieurs années dans la préservation de la biodiversité et des milieux littoraux du territoire, souhaite apporter les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Thau.

Une évolution globalement positive du projet,

L'association souhaite tout d'abord souligner les évolutions positives apportées par le projet de révision du SCOT en matière de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation.

Le projet prévoit notamment une enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de **87,4 hectares pour la période 2021-2030**, soit une réduction importante par rapport à la consommation constatée au cours de la décennie précédente.

L'association relève également plusieurs orientations positives :

- la volonté de privilégier le développement au sein des espaces déjà urbanisés ;
- la réalisation de **74 % des logements prévus au sein de l'enveloppe urbaine existante** ;
- la réduction importante des extensions à vocation économique ;
- la volonté de développer la renaturation de certains secteurs ;
- l'absence d'augmentation de la capacité d'accueil sur les lidos ;
- le renforcement du dispositif de suivi de la consommation foncière et des indicateurs environnementaux ;
- la prise en compte renforcée des continuités écologiques et des zones humides.

Ces orientations vont dans le sens d'un aménagement plus économe en espace et davantage compatible avec les enjeux de transition écologique.

L'ASHL considère donc que le projet de révision constitue, sur plusieurs aspects, **une amélioration réelle par rapport au SCOT actuellement en vigueur**.

Des réserves environnementales importantes demeurent néanmoins

Cette appréciation positive doit cependant être accompagnée de réserves importantes.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) formulait **19 recommandations** sur le projet.

Dans son mémoire en réponse, le Syndicat mixte du Bassin de Thau indique lui-même que :

- **5 recommandations sont considérées comme prises en compte** ;
- **12 comme prises en compte partiellement** ;
- **2 comme ayant fait l'objet de précisions apportées**.

L'ASHL considère que plusieurs de ces recommandations concernent des enjeux suffisamment importants pour que des améliorations soient encore apportées au document avant son approbation définitive.

1. Mieux intégrer dès aujourd'hui le recul du trait de côte et les risques de submersion

Le territoire du Bassin de Thau est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique et à l'évolution du trait de côte.

Le projet de SCOT prend en compte cette problématique et retient notamment une hypothèse d'élévation du niveau marin de **+0,66 m à l'horizon 2100**.

L'ASHL salue cette prise en compte.

Cependant, la réponse apportée à la MRAe consiste en partie à renvoyer l'intégration de certaines cartes et règles à une future modification ou révision du SCOT, lorsque les scénarios territoriaux seront stabilisés.

Pour l'association, **le principe de précaution doit conduire à intégrer dès maintenant les secteurs les plus vulnérables dans les choix d'aménagement.**

Le SCOT doit éviter de créer aujourd'hui de nouvelles situations de vulnérabilité qui devront ensuite être corrigées à grands frais.

L'ASHL demande donc que le DDO renforce les prescriptions relatives :

- au recul du trait de côte ;
- au risque de submersion marine ;
- à l'urbanisation dans les secteurs vulnérables ;
- à la préservation des espaces naturels permettant l'adaptation du littoral ;
- à la recomposition spatiale lorsque celle-ci est nécessaire.

2. Renforcer les objectifs de désimperméabilisation et de gestion du ruissellement

La gestion du ruissellement constitue un enjeu majeur pour le Bassin de Thau, compte tenu de l'évolution des épisodes méditerranéens et de l'imperméabilisation progressive des sols.

La MRAe demandait notamment l'actualisation de l'étude de 2019 sur le ruissellement ainsi qu'une analyse du potentiel de désimperméabilisation des secteurs exposés.

Le mémoire en réponse indique que cette actualisation n'a pas pu être réalisée dans les délais impartis.

L'ASHL peut comprendre cette difficulté méthodologique, mais considère qu'elle ne doit pas conduire à reporter entièrement cette question au niveau des communes, des intercommunalités ou des futurs projets.

Le SCOT doit précisément jouer son rôle de document stratégique à l'échelle du bassin de vie.

L'association demande donc :

- que le potentiel de désimperméabilisation soit davantage identifié ;
- que des objectifs chiffrés soient définis lorsque cela est possible ;
- que les espaces permettant l'infiltration naturelle des eaux soient préservés ;
- que les zones d'expansion des crues soient strictement protégées ;
- que les nouveaux secteurs d'urbanisation soient conditionnés à une gestion adaptée des eaux pluviales.

La désimperméabilisation ne doit pas être considérée uniquement comme une mesure compensatoire : **elle doit devenir un véritable principe d'aménagement du territoire.**

3. Conditionner le développement à la disponibilité durable de la ressource en eau

L'ASHL considère que la question de l'eau est l'un des enjeux majeurs du futur SCOT.

Le dossier apporte des éléments importants sur les capacités d'alimentation en eau potable et sur les besoins futurs du territoire.

L'association relève notamment les efforts réalisés pour mieux quantifier les besoins et l'intégration d'un objectif minimal de performance des réseaux.

La perspective d'un renforcement de l'alimentation par **Aqua Domitia** constitue cependant un élément important de la trajectoire envisagée.

Dans un contexte de changement climatique, de tensions croissantes sur la ressource et d'évolution des besoins, le développement urbain ne peut être dissocié de la disponibilité effective de l'eau.

L'ASHL demande donc que toute ouverture nouvelle à l'urbanisation soit conditionnée à une démonstration

actualisée :

- de la disponibilité de la ressource ;
- de la capacité des réseaux ;
- de la performance des réseaux d'eau potable ;
- de la capacité des systèmes d'assainissement ;
- et de la compatibilité du développement envisagé avec l'évolution future de la ressource liée au changement climatique.

L'objectif doit être de ne pas autoriser aujourd'hui une urbanisation dont la soutenabilité hydraulique ne serait plus garantie demain.

4. Consolider la Trame verte et bleue et la protection des zones humides

L'ASHL salue le renforcement annoncé de la prise en compte de la Trame verte et bleue ainsi que des zones humides dans le projet de SCOT.

Cependant, la MRAe a identifié plusieurs secteurs où les choix du projet diffèrent des orientations du SRADDET, notamment à **Villeveyrac, Gigean-Poussan et Marseillan**.

Ces différences doivent être précisément justifiées.

Pour l'association, la Trame verte et bleue ne doit pas être considérée comme une simple cartographie indicative.

Elle doit constituer une véritable infrastructure écologique du territoire.

L'ASHL demande donc :

- que les différences avec les documents supra-territoriaux soient clairement justifiées ;
- que les continuités écologiques soient protégées dans le DOO ;
- que les zones humides avérées et potentielles soient mieux prises en compte ;
- que les corridors entre les espaces naturels, agricoles, lagunaires et littoraux soient préservés ;
- que les secteurs identifiés comme nécessaires à la fonctionnalité écologique soient protégés de toute urbanisation incompatible.

L'association demande également que le site de compensation naturelle identifié à **Valmagne** soit correctement intégré à la stratégie écologique du territoire.

5. Ne pas reporter systématiquement les enjeux environnementaux au stade des PLU ou des projets

C'est un point transversal qui préoccupe particulièrement l'ASHL.

À plusieurs reprises, le mémoire en réponse indique que certaines analyses ou mesures pourront être précisées ultérieurement au niveau des PLU, des projets ou des études d'impact.

Il est évidemment nécessaire que les documents d'urbanisme locaux et les projets approfondissent les analyses.

Mais **le SCOT doit lui-même fixer les grandes limites du développement territorial**.

Il ne peut pas uniquement renvoyer au stade ultérieur la démonstration de la compatibilité environnementale des projets qu'il contribue à rendre possibles.

L'ASHL demande donc que les secteurs présentant les plus forts enjeux environnementaux soient identifiés et encadrés dès le niveau du SCOT.

Le DOO doit notamment préciser davantage :

- les secteurs à préserver ;
- les continuités écologiques à maintenir ;
- les espaces soumis à des risques ;
- les conditions environnementales nécessaires à l'urbanisation ;

- les secteurs où l'urbanisation doit être évitée.

6. Mieux prendre en compte les effets cumulés des grands projets

Le Bassin de Thau est un territoire soumis à de nombreuses pressions : urbanisation, infrastructures, activités économiques, fréquentation touristique, artificialisation des sols et du littoral, évolution des activités portuaires et énergétiques.

Dans ce contexte, l'analyse projet par projet ne permet pas toujours de mesurer correctement les effets cumulés sur les milieux naturels.

L'ASHL demande donc que les incidences cumulées soient davantage prises en compte dans la stratégie territoriale.

Cette question concerne notamment les projets susceptibles d'affecter :

- les lagunes ;
- les zones humides ;
- les continuités écologiques ;
- les espaces littoraux ;
- les milieux marins ;
- les ressources en eau.

La somme de projets individuellement considérés comme acceptables peut produire collectivement un impact qui ne l'est plus.

Le SCOT doit précisément permettre d'avoir cette vision globale.

7. Une vigilance particulière concernant l'artificialisation en mer

L'ASHL souhaite également attirer l'attention de la commission d'enquête sur la question de l'artificialisation en mer et des projets portuaires.

Le mémoire en réponse indique notamment que certains projets s'inscrivent dans des orientations issues de documents antérieurs.

Pour l'association, **l'antériorité d'un projet ne peut pas constituer à elle seule une justification environnementale suffisante.**

Les enjeux ont évolué depuis l'adoption des documents antérieurs, notamment en matière de changement climatique, de biodiversité marine et de préservation des écosystèmes lagunaires et littoraux.

L'ASHL demande donc que les projets d'artificialisation en mer fassent l'objet d'une analyse actualisée de leurs incidences et de leurs effets cumulés.

8. Vigilance concernant les projets photovoltaïques sur des secteurs dits dégradés

L'association soutient naturellement le développement des énergies renouvelables.

Cependant, **un espace artificialisé ou considéré comme dégradé n'est pas nécessairement dépourvu d'intérêt écologique.**

Les friches industrielles, anciennes carrières et espaces en déprise peuvent accueillir des habitats naturels, des espèces protégées ou participer à des continuités écologiques.

L'ASHL demande donc que le développement photovoltaïque sur ces secteurs soit conditionné à une analyse écologique suffisamment approfondie et à l'application stricte de la séquence **éviter – réduire – compenser**.

Le développement des énergies renouvelables doit aller de pair avec la préservation de la biodiversité.

9. Renforcer le suivi et l'évaluation du SCOT

L'ASHL considère positivement la refonte du dispositif de suivi proposée en réponse à la MRAe.

La mise en place d'indicateurs quantifiables, de valeurs de référence, d'objectifs et de seuils d'alerte constitue une amélioration importante.

L'association demande toutefois que ce suivi soit **réellement opérationnel et transparent**.

Les résultats du suivi devraient notamment permettre d'évaluer régulièrement :

- la consommation d'espace ;
- l'évolution de l'artificialisation ;
- la renaturation ;
- la qualité et la disponibilité de la ressource en eau ;
- l'évolution des zones humides ;
- l'état des continuités écologiques ;
- l'évolution des risques littoraux ;
- les effets du changement climatique.

En cas d'écart significatif avec les objectifs du SCOT, des mesures correctives devront pouvoir être engagées.

Conclusion : un avis favorable sous réserves

Au regard de l'ensemble de ces éléments, **Sauvegarde Hérault Littoral émet un avis favorable sous réserves au projet de révision du SCOT du Bassin de Thau.**

L'association considère que le projet présente des avancées importantes, notamment en matière de sobriété foncière, de limitation de l'artificialisation, de renaturation, de développement au sein des espaces déjà urbanisés et de prise en compte des continuités écologiques.

Ces avancées doivent être saluées.

Toutefois, compte tenu des enjeux environnementaux exceptionnels du Bassin de Thau et des fragilités encore identifiées dans le dossier, l'ASHL estime nécessaire de renforcer le projet avant son approbation définitive.

Notre avis **favorable est donc conditionné** à une meilleure traduction, dans les prescriptions du DOO, des enjeux suivants :

- anticipation du recul du trait de côte et de la submersion marine ;
- renforcement des objectifs de désimperméabilisation et de gestion du ruissellement ;
- conditionnement du développement urbain à la disponibilité durable de la ressource en eau ;
- protection renforcée des zones humides et des continuités écologiques ;
- justification des écarts avec les continuités écologiques identifiées par les documents supra-territoriaux ;
- prise en compte des effets cumulés des projets ;
- encadrement renforcé de l'artificialisation en mer et des projets portuaires ;
- application stricte de la séquence éviter-réduire-compenser pour les projets d'aménagement et d'énergies renouvelables ;
- et mise en place d'un suivi environnemental transparent permettant de corriger la trajectoire du SCOT si les objectifs ne sont pas atteints.

L'association Sauvegarde Hérault Littoral considère ainsi que le projet de SCOT peut constituer un cadre pertinent pour accompagner la transition écologique du Bassin de Thau, à condition que les réserves formulées ci-dessus soient effectivement prises en compte et traduites dans les dispositions opposables du document.

L'association appelle donc la commission d'enquête et le Syndicat mixte du Bassin de Thau à renforcer le projet sur ces différents points avant son approbation définitive.